



**Déclaration préalable SNES / SNUIPP-FSU**  
**CAPA d'avancement d'échelons du corps des PsyEN**  
**06 mai 2021**

Cette CAPA d'avancement d'échelon des PsyEN se tient dans une période toujours compliquée pour toutes et tous en raison de la crise sanitaire et en particulier pour les PsyEN amenés à se déplacer sur plusieurs établissements et devant adapter leurs conditions de travail sans avoir encore été équipés en ordinateurs et téléphones portables professionnels alors que nous portons cette demande depuis des mois. Nous interpellons une fois encore l'administration sur la **nécessité d'équiper les PsyEN** de l'académie comme les assistantes sociales l'ont été récemment.

Concernant les **mesures sanitaires**, nous constatons une fois de plus que les PsyEN ont été oubliés de l'approvisionnement en autotests puisqu'ils ne sont pas mentionnés dans la procédure de déploiement. Nous souhaitons que cet oubli soit rectifié au plus vite afin d'assurer la sécurité des personnels et des élèves. De plus, il est extrêmement inquiétant qu'il soit communiqué que l'autotest n'est pas nécessaire pour les personnes vaccinées. Le vaccin protège des formes graves mais pas de la contamination au Covid-19, c'est bien pour cette raison que les gestes barrières doivent être poursuivis malgré la vaccination.

Nous souhaitons avoir des informations sur l'avancée du relogement des collègues du **CIO d'Ermont**. Lors de la dernière CAPA, un lieu était envisagé sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt, nous souhaitons savoir si ce projet va se concrétiser à court terme puisque les personnels et les usagers sont en attente depuis le mois d'octobre.

Suite à l'audience avec le secrétaire général au mois de mars, nous souhaitons obtenir des réponses concrètes sur le **remboursement intégral des frais de transport et la prise en charge du repas** en tant que personnel itinérant pour les PsyEN de l'académie. Cette situation est inégale entre les départements. Nous souhaitons que ce dossier en suspens depuis plus d'un an soit définitivement traité.

Nous rappelons que la circulaire du 28 avril 2017 donne pour mission aux directrices et directeurs de CIO de favoriser « le **travail de coordination entre PsyEN des deux spécialités**, en particulier pour faciliter les transitions entre cycles et dans la liaison école/collège ». Or, il se trouve que cette coordination est loin d'être régulière et effective sur le terrain et n'est pas suffisamment soutenue selon nous par les autorités hiérarchiques. Nous demandons que cette question fasse l'objet d'un groupe de travail pour sa mise en place.

L'ensemble des organisations de psychologues a découvert le 7 avril une proposition de loi portant **création d'un ordre**. Cela ne répond aucunement aux demandes des psychologues mais vise à encadrer leurs pratiques et la régulation de leur exercice professionnel. La FSU, première organisation syndicale représentant les psychologues de l'Éducation nationale s'est depuis longtemps opposée à la création d'un ordre. Elle travaille au sein du Céredpsy à l'actualisation d'un code de déontologie des psychologues faisant autorité par le large consensus attaché à son élaboration, en vue de le rendre opposable. La FSU demande instamment le retrait de ce projet de loi inapproprié et dangereux.

Cette **CAPA va examiner l'avancement accéléré d'échelon** de 23 PsyEN de l'académie pour deux échelons. La nouvelle carrière et les nouvelles grilles indiciaires, malgré leurs insuffisances notables devaient constituer une première revalorisation et une amélioration globale de la carrière de tous les personnels. Elles ne sont toutefois qu'une première étape vers notre revendication d'une revalorisation plus générale.

L'avancement d'échelon est très important pour les PsyEN dans une période où **la revalorisation est plus que jamais nécessaire** et où bien des revendications restent à faire aboutir : plan de rattrapage de la valeur du point d'indice, réduction de la durée des premiers échelons afin de rendre nos métiers plus attractifs, passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale, accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre, retrait du jour de carence...

L'avancement automatique pour la plupart des échelons constitue une avancée significative pour nos collègues qui pourront anticiper la progression de leur salaire et ne plus être soumis aux aléas des inspections. Toutefois, nous déplorons que les nouvelles modalités prévoient encore pour deux échelons des rythmes d'avancement différenciés. Le SNES-FSU continue de **revendiquer l'avancement de tous au rythme commun le plus rapide**. Avec quatre années de recul, nous constatons effectivement que l'évaluation liée aux rendez-vous de carrière est loin d'être probante et fiable et continuons de réclamer une évaluation totalement déconnectée de l'avancement d'échelon.

Concernant la **rémunération des PsyEN**, nous dénonçons une fois encore la disparité importante entre les deux spécialités concernant le régime indemnitaire. Nous demandons que l'indemnité de fonction des PsyEN EDO (767,10 € actuellement) soit alignée sur celle des PsyEN EDA (2044,19 €).

Nous dénonçons à nouveau la méthode mise en place par le Rectorat qui consiste à biaiser le système d'évaluation pour respecter à l'avance les statistiques du tableau de promotion. En effet, **l'évaluation doit être menée hors logique de contingent**. Il est inadmissible de limiter les avis finaux de Mme la Rectrice. Il n'y a pas de quotas pour l'évaluation. Ce n'est que dans un second temps, pour l'opération de promotion, qu'un contingent de 30% doit être appliqué.

Concernant le tableau de promotion de cette année, nous demandons à ce que les reliquats, qui atteignent désormais 0,9 pour chaque échelon, permettent la **promotion d'un PsyEN supplémentaire** pour l'avancement à l'échelon 7 et 9.

Nous souhaitons également savoir si les collègues qui sont en **disponibilité ou en congé parental**, ou qui l'ont été, et remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement ont effectivement pu bénéficier de celui-ci, comme le permet la nouvelle législation : qu'a mis en place le Rectorat pour identifier les collègues en disponibilité remplissant les conditions pour continuer de bénéficier d'un avancement ? Ont-ils été informés de leurs droits et ont-ils eu la possibilité de justifier de leur situation ?

Alors que l'avancement d'échelon se fait désormais au même rythme pour tous, pour la quasi-totalité des échelons (excepté pour le passage du 6ème au 7ème échelon et du 8ème au 9ème échelon), les effets du passage d'échelon sont encore loin d'être immédiats. Les personnels de l'académie de Versailles concernés par un **avancement d'échelon « automatique »** supposé intervenir à compter du 1er septembre 2020 ont perçu le bénéfice de la promotion très tardivement (février 2021). Il est scandaleux que le Ministère n'ait pas fait en sorte d'anticiper davantage les conséquences d'un changement dans les règles d'avancement acté depuis mai 2020 et que les personnels aient une fois de plus à faire les frais de cette absence d'anticipation.

Toutes ces questions démontrent, si cela était encore nécessaire, que le travail des élus du personnel au sein des CAPA est indispensable dans l'intérêt des droits et de la carrière des collègues. Malheureusement pour nos collègues, le travail à l'ordre du jour de cette commission est bien le dernier que nous assurerons du fait de **l'application de la Loi de transformation de la Fonction Publique que nous condamnons** une fois encore et dont nous continuons de demander l'abrogation.

Nous remercions la cellule des actes collectifs pour le travail fourni pour cette opération.